

§ 2.

Plans et Livres de Renvoi officiels
et Dispositions qui s'y rattachent.
5285-5241.

; 3.

Publicité des Régistres.
5242-5246.

LIVRE VI.

Assemblée Internationale siégeant
comme la plus Haute Cour
Internationale.

TITRE I.

Procès contre un Etat pour son refus
de reconnaître les Lois passées
par l'Assemblée Interna-
tionale.
5247-5290.

TITRE II.

Procès d'un Etat accusé de causer
un préjudice ou des dommages à
un autre Etat, que celui-ci
soit ou non représenté à
l'Assemblée Inter-
ationale.
5291-5314.

TITRE III.

Procès relatifs à des cas qui ont leur
origine dans le Droit International ;
Privé ou au cas de la faillite
d'un Etat, et procès rela-
tifs à la violation des
Droits Quasi-Inter-
nationaux de
l'homme ou de
l'Eglise.
5815-5389.

LIVRE VII.

Exécution des Jugements de l'As-
semblée Internationale siégeant
comme la plus Haute Cour
Internationale.

TITRE I.

Voies et moyens d'exécuter les Juge-
ments et Règles Générales con-
cernant les hostilités et les
dommages qui en ré-
sultent.
5340-5403.